

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 17h00 en session ordinaire au siège du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ.

**N°23.02.10**

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Comité Syndical : 24 mars 2023

Présents	10
Pouvoirs	2
Absents Excusés	

**MEMBRES PRESENTS:** Richard MALLIÉ, Philippe ARDHUIN, Robert CANAMAS, Isaac HASSINE, Evelyne LOUIS, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Sylvie SOUCHON, Dominique VALÉRA, Amapola VENTRON

**MEMBRE ABSENT EXCUSE:**

Christian TANTI, Joseph CASSARO

**OBJET :  
AFFECTATION  
DU RÉSULTAT  
EXERCICE 2022**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Syndicat qu'il convient de constater au compte administratif la réalité du résultat de l'exercice de l'année précédente : un solde positif ou un besoin de financement.

Précise que ce n'est qu'après avoir consigné la réalité de ce résultat que celui-ci fait l'objet d'une affectation; cette procédure est calquée sur celle en vigueur au sein des entreprises commerciales et est conforme au plan comptable général 1982.

Le conseil syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte Administratif 2022 qui fait apparaître :

-Un résultat d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de :  
170 003,82 €

-Un résultat d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de :  
96 278,35 €

Un résultat cumulé d'investissement (Excédent) de : 35 435,33 €

en prenant en compte les restes à réaliser (dépenses) d'un montant de : 60 843,80 €.

Soit un résultat total cumulé excédentaire de : 205 439,15 €.

Le résultat de fonctionnement doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement, et au cas où il resterait des crédits disponibles, ceux-ci seraient librement affectés par l'organe délibérant.

Il vous est donc proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

-En section de fonctionnement à hauteur de : 170 003,82 €

-En section d'investissement à hauteur de : 96 278,35 €.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité

**Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 170 003,82 €

Compte 001 Excédent d'investissement reporté : 96 278,35 €.

**Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2022.**

Fait et délibéré à SIMIANE-COLLONGUE, Les jours, mois et an susdits

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par la  
Présidente, Compte-tenu de la  
réception en  
Sous-Préfecture  
le : ..... et de la  
publication le : .....



Richard MALLIÉ,  
Président

